

FICHE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

MICRO-STATION A CULTURE FIXEE / LIBRE.

La micro-station d'épuration est une solution tout-en-un d'assainissement des eaux usées, qui fait partie des filières agréées d'assainissement individuel. Elle assure à la fois leur prétraitement et leur traitement. Le principe est une dégradation de la pollution par des micro-organismes. Le développement des bactéries est favorisé par une oxygénation, créé par un générateur d'air.

Il existe deux grandes familles de micro-stations :

- **Les micro-stations à culture fixée** : les bactéries sont fixées sur des supports.

Les micro-stations à culture libre : les bactéries sont en suspension dans l'eau et la boue.

Attention :

- La vidange doit être réalisée entre 6 mois et 2 ans.
- Contrat d'entretien obligatoire.
- Les micro-stations sont des dispositifs de traitement soumis à la procédure d'agrément ministériel.
- A proscrire sur les maisons secondaires.
- Ce système nécessite une alimentation électrique.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

L'implantation du système de traitement doit respecter les distances minimales suivantes :

- ✓ 35 mètres d'un captage d'eau potable.
- ✓ 5 mètres du bâti.
- ✓ 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ 3 mètres de tout système racinaire.

Mise en œuvre :

Fouille :

La fouille s'effectuera en fonction des spécificités techniques données dans le guide d'installation fourni par chaque fabricant.

Dimensionnement :

Le dimensionnement de l'installation dépend du nombre d'équivalent habitant.

- 1 EH (Équivalent Habitant) = 1 pièce principale
- Pièces principales = chambres, salon, séjours, salle à manger, bureau.

Remblaiement :

- Les spécificités du remblaiement sont données dans le guide technique de l'installation.

Exutoire :

Ce dispositif demande la mise en place d'une évacuation des eaux usées traitée soit :

- Infiltration dans le terrain du propriétaire (drain de 10 mètres, pour 5 EH)
- Rejet au fossé.
- Rejet au cours d'eau.
- Rejet au réseau de collecte d'eau pluvial.

Ces trois solutions sont possibles que s'il y a une autorisation du gestionnaire !

